## LES GÎTES ELDAMAR - CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE –

## GÎTE « Galadriel »

## C:\Users\Nathalie\Documents\Maison\Communication marketing web\pour les stagiaires\video et photo\Gîte Galadriel\Extérieur\Derrière\gite-galadriel-ext.jpg

Le présent contrat de location saisonnière est conclu entre :

Le propriétaire, SCI EVMALI, représenté par Nathalie POTTIER, gérante, (ci-après dénommée “le bailleur”)

Email : [contact@gites-eldamar.com](mailto:contact@gites-eldamar.com)

Téléphone : 06.12.45.59.98

Et

Nom du locataire : Entrez votre nom et prénom

(ci-après dénommé “le locataire”)

Adresse : Entrez votre adresse

Téléphone : Entrez votre numéro de téléphone

Email : Entrez votre adresse mail

## Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat de **location saisonnière** a pour objet de définir les conditions de la location des lieux identifiés ci-après par le bailleur au locataire pour la durée et aux conditions déterminés aux présentes.

## Article 2. Désignation du bien loué

Le logement loué est situé 5 rue des Forgerons 37290 CHAMBON.

Merci de bien vouloir préciser le nombre d’occupants prévus :

Entrez le nombre d’adulte adultes (à partir de 18 ans), Entrez le nombre d’enfant enfants

## Article 3. Période de location

La location est conclue

Du Entrez la date d’arrivée à partir de 16 heures

Au Entrez la date de départ à 11 heures

## Article 4. Montant et condition de paiement de la location

La présente location est consentie pour un montant de Entrez le montant euros (taxes de séjours incluses).

Pour lequel le locataire règle un acompte de 30% du montant total soit Entrez le montant euros sous 10 jours par virement ou par chèque, le solde un mois avant l'arrivée, soit par virement ou par chèque, soit Entrez le montant euros avant le Entrez la date.

## Chèque à établir à l’ordre de SCI EVMALI et à retourner, avec le contrat complété et signé au 3 La Guignardière 37290 CHAMBON.

## Si virement, le contrat est à renvoyer complété et signé par e-mail.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article 5. Capacité et description du bien** |  |  |

Description du bien :

Une cuisine

Une pièce à vivre (salon / salle à manger)

Une chambre (lit double 140 X 190)

Une salle de douche

Des WC séparés

**Les lieux loués sont prévus pour 4 personnes maximum.**

## Article 6. Durée de la location

Le Locataire ne peut, en aucun cas, se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux loués à l'expiration de la période de location prévue au présent contrat.

En cas de dépassement non autorisé de la durée de la location par rapport à la date et l’heure de sortie mentionnée ci-dessus, un montant de 20 € sera facturé au locataire par heure supplémentaire d’occupation des lieux loués.

## Article 7. Frais et charges

Les charges (eau, électricité, chauffage) sont inclues dans le loyer.

## Linge de maison (draps/serviettes/torchons)

Le linge de maison est compris dans le prix de la location pour les séjours à la semaine (7 nuits)

Pour les courts séjours, nous pouvons les fournir, en option, au tarif suivant :

* 15 €uros pour 2 personnes

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Souscription de l’option linge de maison : | **Oui** | **Non** |

* 1. **Frais de ménage**

**Nous ne facturons pas de frais de ménage, le Locataire est tenu de rendre les lieux propres, en bon état et rangés**

**•** Vider toutes les poubelles et déposer les sacs devant la maison en partant. Pour les déchets recyclables (verres et emballages) déposer vos sacs dans les containers municipaux situés sur la parking à côté du cimetière.

• Défaire les lits si nous vous avons fournis les draps

• Replier et remettre la couette sur le lit

• Faire la vaisselle / ranger la vaisselle

• Nettoyer le barbecue/ le four /la plaque de cuisson / le réfrigérateur/ l’évier

• Nettoyer le lavabo/ la douche/ les toilettes

• Aspirer et lessiver les sols

* Nettoyer la table extérieure et ranger le parasol
* Replier le canapé lit s’il a été utilisé

Si les tâches précédentes n’étaient pas effectuées ou que le logement était laissé sale, nous nous réservons la possibilité d’une retenue sur la caution de 70 euros.

**Si vous ne souhaitez pas faire le ménage, vous pouvez prendre l’option au tarif suivant : 50 euros**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Souscription de l’option ménage : | **Oui** | **Non** |

## Article 8. Dépôt de garantie

Le locataire versera au bailleur **un dépôt de garantie**, en sus du loyer, égal à 300 euros.

Le dépôt de garantie sera réglé **par chèque** au plus tard 1 mois avant l’entrée dans les lieux loués (en même temps que le solde si règlement par chèque), ou le jour d’arrivée si règlement par virement et ne sera pas encaissé – sauf ménage non fait, casse ou détérioration des lieux.

Le dépôt de garantie a pour objet de couvrir les réparations ou remises en état qui seraient nécessaires suite au départ du locataire.

Le dépôt de garantie ne peut pas être considéré comme une participation au paiement du loyer.

Si aucune dégradation n’est constatée lors de l’état des lieux de sortie, le chèque de dépôt de garantie sera restitué par le bailleur au locataire, au plus tard dans les 15 jours suivant la date de sortie.

Dans le cas contraire, le solde du dépôt de garantie sera restitué au locataire, déduction faite des frais de remise en état, dans un délai maximum d’un mois après la date de sortie.

Le montant de la remise en état sera déterminé à l’amiable entre le bailleur et le locataire. En cas de désaccord, un devis de remise en état sera effectué par un professionnel ou autre organisme habilité au choix du bailleur et indépendant de celui-ci.

Le locataire s’engage à régler le surplus si les frais de remise en état se trouvent supérieurs au dépôt de garantie.

## Article 9. Utilisation des lieux loués

Les lieux loués sont destinés à l’habitation familiale et doivent être occupés par le locataire en “bon père de famille”.

Le locataire s’engage à respecter les lieux loués et à les restituer en l’état.

En aucun cas les lieux loués ne peuvent être utilisés pour une activité professionnelle, commerciale, artisanale ou autre.

## Le bien loué est en totalité non-fumeur.

**Article 10. Etat des lieux, inventaire et règlement intérieur**

L’état des lieux et l’inventaire d’entrée figurent dans le livret d’accueil présent dans le gîte.

Ils sont établis par le bailleur et peuvent être contestés par le locataire, dans la journée suivant l’entrée dans les lieux.

L’état des lieux et l’inventaire de sortie seront également établis par le bailleur au moment ou après le départ du locataire. En cas de matériel manquant ou détérioré, il fera l’objet d’un signalement oral ou d’une notification écrite au locataire qui aura une semaine pour y répondre.

Toutes les installations sont en état de marche, les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire.

Le règlement intérieur annexé ci-après fait partie intégrante du présent contrat.

Tout manquement grave à ce règlement pourra entraîner la résiliation immédiate du présent contrat sans indemnité ni remboursement.

## Article 11. Assurance et responsabilité

Les lieux sont assurés par le bailleur pour la partie incendie, dégât des eaux, vol au titre de propriétaire non occupant. **Cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile du locataire qui reste à sa seule charge.**

## Article 12. Annulation de la location

* En cas d’annulation du présent contrat de location saisonnière **moins de 15 jours calendaires avant la date d’entrée par le locataire**, 50% du montant de la location reste dû au bailleur.
* Si l’annulation survient plus de 15 jours avant la date d’entrée dans les lieux, le remboursement sera intégral (100%).

Le présent contrat sera réputé résilié de plein droit et le bailleur pourra disposer des lieux loués :

* Au cas où le locataire ne réglerait pas le solde du loyer ou le dépôt de garantie, au plus tard à la date d’entrée.
* Le montant total du loyer restera acquis au bailleur au cas où le locataire déciderait d’écourter la durée de la location ou ne se présenterait pas.

Fait à Chambon, le Entrez la date en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des parties.

Faire précéder la signature de la mention “*lu et approuvé*”

**Le Bailleur, SCI EVMALI Le Locataire**

« Lu et approuvé »« Lu et approuvé »

SignatureSignature

**Règlement intérieur**

## Le gîte est entièrement non-fumeur.

* Les animaux sont acceptés
  + Prévoir de quoi ramasser les déjections des chiens sur le terrain
  + Prévoir le nécessaire pour les chats
  + Les animaux doivent être surveillés et doivent respecter lieu et matériel
* Déchets
  + Poubelles classiques : placer les sacs devant la maison
  + Déchets recyclables (poubelle jaune près du barbecue) : déposer vos sacs et bouteilles en verre dans les containers municipaux situés sur le parking à côté du cimetière.
* Casse ou autres soucis :
  + Merci de bien vouloir signaler toute casse ou problème de fonctionnement
* Nuisance sonore :
  + Le gîte est situé en centre Bourg. Même si le terrain est grand, il y a un voisinage qu’il convient de respecter. Pas de musique forte en extérieur après 23h
* Propreté :
  + Le gîte est propre à votre arrivée. Merci de bien vouloir respecter votre engagement précisé lors de la signature du contrat : ménage à faire ou pas